



DECISION N° DEC 20.032/DP

CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°18-001 PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (applicable au marché public considéré), et notamment son article 139, 5°,

VU la délibération n°20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

VU l'instruction en date du 7 janvier 2016, portant règlement interne applicable aux achats publics de la Collectivité,

VU le marché public n°18-001, passé sur appel d'offres, et attribué à la société ENGIE ENERGIE SERVICES, pour l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 audit marché public, afin de prendre en compte la suppression, la modification ou l'ajout de certains sites, ainsi que les impacts financiers correspondants pour les montants dus au titre des prestations P1 (fourniture de combustible), P2 (maintenance et entretien courant des installations) et P3 (gros entretien et renouvellement des équipements),

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : La Commune de Brunoy conclut avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES, n° de SIRET 552 046 955 06065, dont le siège social est fixé Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DEFENSE cedex, un avenant n°1 au marché n°18-001, relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cet avenant, sur la toute la durée du marché, s'élève à -19 279,63 euros HT, soit -23 135,56 euros TTC (vingt-trois mille cent trente-cinq euros et cinquante-six centimes, toutes taxes comprises) entraînant une moins-value de - 0,61 % sur le montant global du marché de base. Le nouveau montant global de la solution de base, sur la durée du marché, est désormais de 3 139 378,00 euros HT, soit 3 767 253,60 euros TTC, toutes prestations confondues (P1, P2 hors P2.9 et P3). La durée du marché, ainsi que ses autres dispositions, restent inchangées.

ARTICLE 3 : L'avenant à signer par les deux parties définit précisément la nature des adaptations à porter au contrat initial.

DECISION N° DEC 20.032/DP

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°18-001 PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification, prorogé le cas échéant selon les modalités prévues à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de BRUNOY et le Trésorier Principal de la Ville de BRUNOY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision est transmise en Préfecture, sera publiée sur le site internet de la Commune et/ou affichée sur les panneaux municipaux, fera l'objet d'une information aux conseillers municipaux dès son entrée en vigueur, ainsi que d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et une ampliation en sera adressée à la société concernée.

Fait à Brunoy, le 26 juin 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 20.032/DP

Objet de l'acte : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 18-001 PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BATIMENTS COMMUNAUX

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics

Transaction Préfecture : 091-219101144-20200626-BRU_AR_20537_1-AR

Date de l'acte : 26/06/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_20537_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2020



MARCHE D'EXPLOITATION
MTI, PFI, PF et CP des installations de chauffage, de
production d'ECS et de traitement d'air des bâtiments
communaux

Ville de Brunoy

9090/JD

Date de démarrage du contrat : 01/07/2018

Date d'échéance : le 30/06/2026

Marché public N° 18-001

Exploitant : ENGIE Cofely

Table des matières

Table des matières.....	2
Désignation des parties contractantes.....	3
Article 1 Objet de l'avenant.....	4
Article 2 Suppression du site n°29 – Moulin de la Galette	4
Article 3 Suppression du site n°41 – Serre Municipale et communs.....	4
Article 4 Modification du site n°1 – Centre Administratif et Ancienne Mairie	4
Article 5 Ajout du site n°44 – Communs maison des arts.....	5
Article 6 Ajout du site n°45 – Pavillon de la piscine.....	6
Article 7 Incidence financière	7
Article 8 Renonciation au recours	8
Article 9 Clauses diverses	8

Désignation des parties contractantes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

A – Pouvoir adjudicateur

Ville de Brunoy, Pouvoir adjudicateur

Hôtel de Ville - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 - BRUNOY cedex

Numéro de SIRET : 219101144 00018 (ville) et 219101144 00299 (PSR)

Représentée par Monsieur Bruno GALLIER, Maire de BRUNOY, ordonnateur, agissant en vertu de la délibération n°20.009/K du Conseil Municipal, en date du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Ci-après désignée « **La Ville** ».

D'UNE PART,

Et

B – Société titulaire du marché

La Société ENGIE ENERGIE SERVICES, prise en son nom commercial ENGIE Solutions, SA au capital de 698 555 072 Euros, dont le siège social est Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche 92930 PARIS LA DEFENSE cedex, immatriculée au Registre du Commerce de NANTERRE sous le numéro 552 046 955,

Représentée par Monsieur Joël TAILLARDAS, Directeur de la Business Line Territoires et Services Publics, sise 4, rue de l'Eclipse 95800 CERGY ;

Ci-après désignée « **Le Titulaire** ».

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Article 1 Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- La suppression du site n°29 – Moulin de la Galette et l'ajustement des redevances en conséquence ;
- La suppression du site n°41 – Serre Municipale et communs et l'ajustement des redevances en conséquence ;
- Le Client a fait réaliser des travaux de passage au chauffage électrique sur le site 1 – Centre Administratif et Ancienne Mairie. Les redevances sont donc ajustées et la cible NB neutralisée ;
- L'ajout du site n°44 – Communs maison des arts et la définition des redevances associées ;
- L'ajout du site n°45 – Pavillon de la piscine et la définition des redevances associées.

Par conséquent, le montant des prestations P1, P2 et P3 est modifié en raison des changements énoncés.

Il est passé sur le fondement de l'article 139, 5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et applicable au marché considéré.

Article 2 Suppression du site n°29 – Moulin de la Galette

Le site n°29 – Moulin de la Galette ne fait plus partie du périmètre d'intervention du Prestataire.

Suppression P2 (P2.2 + P2.8)	- 1 219,03 €HT
Suppression P3 (P3.1 + P3.4)	- 187,25 €HT
TOTAL Suppression P2 & P3 – Annuelle	- 1 406,28 €HT

Prise d'effet rétroactive de cet Article : **01/07/2018**.

Article 3 Suppression du site n°41 – Serre Municipale et communs

Le site 41 – Serre Municipale et communs ne fait plus partie du périmètre d'intervention du Titulaire. En effet, le contrat d'exploitation est pris en charge par le locataire.

En cas de besoin, les équipements seront remis en état sur devis P5 validé par la Ville.

Suppression P2 (P2.1 + P2.2 + P2.5)	- 2 239,02 €HT
Suppression P3 (P3.1 + P3.3)	- 962,58 €HT
TOTAL Suppression P2 & P3 – Annuelle	- 3 201,60 €HT

Prise d'effet rétroactive de cet Article : **01/07/2018**.

Article 4 Modification du site n°1 – Centre Administratif et Ancienne Mairie

Les travaux de passage en chauffage électrique ont entraîné la suppression d'une CTA. Les redevances P2 et P3 sont donc ajustées.

Moins-Value P2 (P2.3)	- 200,00 €HT
Moins-Value P3 (P3.4)	- 17,50 €HT
TOTAL Moins-Value P2 & P3 – Annuelle	- 217,50 €HT

Suite à la réalisation de ces travaux, le NB est neutralisé pendant 2 ans. Pendant cette période, le site est facturé en CP. A l'issue de la saison de chauffe 2019/2020, les parties se rencontreront afin de convenir d'un nouvel engagement de performance énergétique NB et donc d'une nouvelle redevance P1.

Prise d'effet rétroactive de cet Article : **01/07/2018**.

Article 5 Ajout du site n°44 – Communs maison des arts

Le site sera facturé en CP : le Titulaire assure l'approvisionnement en combustible qui fait l'objet d'un règlement proportionnel à la quantité de combustible fournie.

Sa consommation estimée est de **43 MWh / an**.

Calcul du prix P1cp

Date de valeur	Avenant 1 01/06/2019	Base marché Janvier 2018
K (€HT/MWh _{PCS})	56,75 € HT	52,50 € HT

Avec :

B1	42,4	38,1
TICGN	8,45	8,45
Abo	135,24	186,84

Calcul de l'indice de révision (CCP p.28)

$$K'1 = K1 \times (0,79 \times B1/B1_0 + 0,18 \times TICGN/TICGN_0 + 0,03 \times Abo/Abo_0)$$

$$\begin{aligned} \text{Donc } K1 &= K'1 / (0,79 \times B1/B1_0 + 0,18 \times TICGN/TICGN_0 + 0,03 \times Abo/Abo_0) \\ &= 56,75 / 0,79 \times 42,4/38,1 + 0,18 \times 8,45/8,45 + 0,03 \times 135,24/186,84 = 1,0809 \\ &= 56,75 / 1,0809 \\ &= 52,50 \text{ € / MWh} \end{aligned}$$

- **Equipement pris en charge**

1 chaudière murale WEISCHAUPT

- **Ajustement des redevances annuelles**

Plus-Value P1	+ 2 257,50 € HT <i>(montant estimatif)</i>
Plus-Value P2 (P2.1)	+ 250,00 € HT
TOTAL Plus-Value annuelle	+ 2 507,50 € HT

Le site n°44 – Commun maison des Arts ne fait pas partie du périmètre P3 du Titulaire.

Prise d'effet rétroactive de cet Article : **01/06/2019**.

*Remarque : Le P1 de ce site étant refacturé au réel par le Titulaire, la plus-value P1 donnée constitue un montant **estimatif**. Ainsi, il n'a pas été compté de P1 sur la période du 01/06/2019 au 30/06/2019.*

Article 6 Ajout du site n°45 – Pavillon de la piscine

- **Equipement pris en charge**

1 chaudière murale SAUNIER DUVAL

- **Ajustement des redevances annuelles**

Plus-Value P2 (P2.1)	+ 250,00 € HT
TOTAL Plus-Value annuelle	+ 250,00 € HT

Le site 45 – Pavillon de la piscine ne fait pas partie du périmètre P1 et P3 du Prestataire.

Prise d'effet rétroactive de cet Article : **01/07/2019**

Article 7 Incidence financière

Période	Avenant	P1 CH (€ HT)	P1 ECS (€ HT)	P2 (€ HT) - hors P2.9	P3 (€ HT)	Marché de base		Montant annuel
						Marché de base	Marché de base + Avenant n°1	
Saison 2018-2019	Base	187 490,50 €	3 387,26 €	118 382,23 €	89 007,85 €	398 267,83 €	393 463,29 €	393 463,29 €
	Avenant n°1	187 490,50 €	3 387,26 €	114 745,01 €	87 840,52 €			
Saison 2019-2020	Avenant n°1	187 582,06 €	3 387,26 €	115 224,18 €	87 840,52 €	396 101,89 €	394 034,02 €	394 034,02 €
Saison 2020-2021	Avenant n°1	187 343,81 €	3 387,26 €	115 224,18 €	87 840,52 €	395 863,64 €	393 795,77 €	393 795,77 €
Saison 2021-2022	Avenant n°1	186 273,47 €	3 387,26 €	115 224,18 €	87 840,52 €	394 793,30 €	392 725,43 €	392 725,43 €
Saison 2022-2023	Avenant n°1	185 780,04 €	3 387,26 €	115 224,18 €	87 840,52 €	394 299,87 €	392 232,00 €	392 232,00 €
Saison 2023-2024	Avenant n°1	185 269,31 €	3 387,26 €	115 224,18 €	87 840,52 €	393 789,14 €	391 721,27 €	391 721,27 €
Saison 2024-2025	Avenant n°1	184 251,15 €	3 387,26 €	115 224,18 €	87 840,52 €	392 770,98 €	390 703,11 €	390 703,11 €
Saison 2025-2026	Avenant n°1	184 251,15 €	3 387,26 €	115 224,18 €	87 840,52 €	392 770,98 €	390 703,11 €	390 703,11 €
Total (sur 8 ans)						3 158 657,63 €	3 139 378,00 €	

-0.61%

Le prix indiqué en € HT ci-dessus est en valeur du mois m₀ du marché de base.

Le nouveau montant global de la solution de base (P1 CH + P1 ECS, P2 hors P2.9 et P3), sur la durée du marché, est désormais de **3 139 378,00 € HT, soit 3 767 253,60 € TTC**, ce qui représente une incidence financière cumulée de -19 279,63 € HT, soit -23 135,56 € TTC (-0,61 %).

Article 8 Renonciation au recours

Le Titulaire renonce à toute réclamation au recours pour des faits prévisibles ou décisions relatives à l'exécution du marché qui sont antérieurs à la signature du présent avenant et réglés par lui.

Article 9 Clauses diverses

Il n'est rien changé aux clauses du contrat initial qui devient applicable en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à BRUNOY

Le __/__/__

(En 1 exemplaire original)

Le Titulaire

Ville de Brunoy

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Bruno GALLIER



Annexes au présent avenant :

- . Annexe 1 de l'Acte d'engagement : DPGF BPU DQE
- . Annexe 2 de l'Acte d'engagement : Plan de renouvellement
- . Annexe 1 du Cahier des Clauses Particulières : Liste des sites
- . Annexe 2 du Cahier des Clauses Particulières : Inventaire des installations
- . Annexe 3 du Cahier des Clauses Particulières : Consommations
- . Annexe 4 du Cahier des Clauses Particulières : Températures